
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 15	Séance du 09 juin 2017 L'an deux mille dix-sept et le neuf juin l'assemblée régulièrement convoquée le 09 juin 2017, s'est réunie sous la présidence d'Emmanuelle MARTIN
<u>Présents :</u> 13	<u>Sont présents:</u> Emmanuelle MARTIN, Christelle COSSUS, Gérard PELESTOR, Gisèle THOMAS, Jean-Pierre HOSTACHY, André NALIN, Marie-France REY, Michèle SENEQUIER, Laurent CHAPON, Thierry MARTINO, Fabrice MAURY, Sylvie BAUDIN, Francine LIAUTAUD
<u>Votants:</u> 14	<u>Représentés:</u> Sylvie BULTEL par Gisèle THOMAS
	<u>Excuses:</u>
	<u>Absents:</u> Yannick GENLINSO
	<u>Secrétaire de séance:</u> Marie-France REY

Madame le maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20H37.

Madame le maire précise qu'il est nécessaire de retirer le point "POUVOIRS DE POLICE: transfert automatique des pouvoirs de police spéciale du maire au Président de l'EPCI", de l'ordre du jour, car il suffira de prendre un arrêté municipal et non une délibération.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Marie-France REY est désignée en tant que secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2017

Mme le maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du dernier conseil municipal. Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 9 mai 2017.

OBJET: SUBVENTION A L'ASSOCIATION DU DON DU SANG

Le conseil municipal fixe comme suit la subvention attribuée à l'association du Don du sang :

Association	S u b v e n t i o n perçue 2016	Demande 2017	Montant 2017 attribué
Don du sang	200 €	250 €	250 €
TOTAL	200 €		250 €

Vote: à l'unanimité

Un débat est lancé par Mme LIAUTAUD Francine au sujet de la demande de subvention du comité des fêtes de Mallemoisson, qui n'a pas été prévue à l'ordre du jour du présent conseil municipal. Il est évoqué le local de la buvette qui est prêté par la commune aux associations de Mallemoisson pour les différentes festivités organisées sur la commune.

A l'unanimité, il est décidé d'organiser une réunion dans les prochaines semaines avec le comité des fêtes pour faire le point sur l'organisation du local de la buvette ainsi que sur leur demande de subvention.

OBJET: SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - JOYEUX GRILLONS / GROUPEMENT DEVELOPPEMENT AGRICOLE DUYES BLEONE

Le conseil municipal fixe comme suit les subventions attribuées aux associations des Joyeux

Grillons et du Groupement Développement Agricole Duyes Bléone (GDA) :

Associations	Subventions perçues 2016	Demandes 2017	Montants 2017 attribués
Joyeux Grillons	1 000 €	1 200 €	1 000 €
Groupement Développement Agricole Duyes Bléone	50 €	50 €	50 €
TOTAL	1 050 €		1 050 €

Vote: pour: 13 ; contre: 1 (LIAUTAUD Françoise); abstention: 0

OBJET: SUBVENTION A L'ASSOCIATION OFFICE INTERCOMMUNAL DES SPORTS DUYES ET BLEONE

Le conseil municipal fixe comme suit la subvention attribuée à l'association Office Intercommunal des Sports Duyes et Bléone (OISDB) :

Association	Subvention perçue 2016	Demande 2017	Montant 2017 attribué
Office Intercommunal des Sports Duyes et Bléone	600 €	600 €	600 €
TOTAL	600 €		600 €

Vote: pour: 12 ; contre: 1 (LIAUTAUD Françoise); abstention: 1 (MARTINO Thierry)

OBJET: DELIBERATION FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS TENANT COMPTE DU NOUVEL INDICE BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2017

Le conseil municipal,

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,
Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 29 mars 2014 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints au maire,
Vu les arrêtés municipaux n°23/2014, 24/2014, 25/2014 et 26/2014 en date du 8 avril 2014 portant délégation de fonctions à Mesdames/Messieurs COSSUS Christelle, PELESTOR Gérard, THOMAS Gisèle et HOSTACHY Jean-Pierre, adjoints,
Vu la délibération n°12/2014 en date du 9 avril 2014 fixant le montant des indemnités des adjoints,
Vu la délibération n°31/2014 en date du 20 juin 2014 fixant le montant des indemnités du maire,

Considérant que la commune compte 1 083 habitants,
Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
Considérant la volonté de Mme MARTIN Emmanuelle, maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,
Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 16.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,
Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,
Considérant que les délibérations n°12/2014 et 31/2014 fixant le montant des indemnités du maire et des adjoints font référence à l'indice 1015,

DECIDE :

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} février 2017, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Maire : 34% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

1^{er} adjoint, 2^{ème} adjoint, 3^{ème} adjoint et 4^{ème} adjoint : 16.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Article 2 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 3 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 4 : Les délibérations n°12/2014 en date du 9 avril 2014 et n°31/2014 en date du 20 juin 2014 fixant le montant des indemnités du maire et des adjoints, sont donc abrogées et remplacées par la présente délibération à compter du 1^{er} février 2017.

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Fonctions	Noms, Prénoms	Taux appliqués	Majorations éventuelles	Montants mensuels bruts
Maire	MARTIN Emmanuelle	34 %	-	1 316.02 €
1 ^{ère} adjointe	COSSUS Christelle	16.5%	-	638.65 €
2 ^{ème} adjoint	PELESTOR Gérard	16.5 %	-	638.65 €
3 ^{ème} adjointe	THOMAS Gisèle	16.5 %	-	638.65 €
4 ^{ème} adjoint	HOSTACHY Jean-Pierre	16.5 %	-	638.65 €

Vote: à l'unanimité

OBJET: DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL AU TITRE DU FRAT POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU SYSTEME DE CHAUFFAGE DE L'ECOLE COMMUNALE

Madame le maire explique au conseil municipal que dans le cadre du programme de rénovation énergétique de l'école de Mallemoisson, il est possible d'obtenir une subvention du Conseil Régional pour les travaux de remplacement du système de chauffage au titre du FRAT (Fonds Régional d'Aménagement du Territoire) au taux de 30 % du montant HT des travaux.

Elle rappelle que le FRAT est désormais le dispositif régional unique permettant aux communes de demander le soutien de la Région sur des projets d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Sollicite** auprès du Conseil Régional une subvention au titre du FRAT au taux de 30 % du montant HT des travaux.

- **Approuve** le plan de financement suivant:

Montant des travaux	125 763 € HT
Subvention Région FRAT 2017 (30%)	37 729 € HT
Subvention Etat DETR 2017 (40%)	50 305 € HT
Autofinancement	37 729 € HT

- **Approuve** les termes de l'acte d'engagement de respecter les conditions de subventionnement régional.

- **Autorise** Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote: à l'unanimité

OBJET: DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL AU TITRE DU FRAT "COMMUNES DE MOINS DE 1250 HABITANTS" POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre de l'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune de Mallemoisson, la commune peut solliciter une subvention auprès du Conseil Régional au titre du "FRAT communes de moins de 1250 habitants". Cette subvention permet aux petites communes de pouvoir déposer un deuxième dossier FRAT.

Au titre de cette subvention les communes peuvent solliciter du Conseil Régional un taux d'intervention de 70 % plafonné à 12 000 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- **Sollicite** du Conseil Régional au titre du FRAT 2017 "communes de moins de 1250 habitants" une subvention au taux de 17.73 % du montant H.T. du projet.

- **Approuve** le plan de financement suivant :

o Montant du projet	67 687.00 € HT
o Subvention Région FRAT "petites communes" 2017 (17.73%)	12 000.00 € HT
o Subvention Région F2S 2017 (20%)	13 537.40 € HT
o Subvention Etat FIPD 2017 (40%)	27 074.80 € HT
o Autofinancement	15 074.80 € HT

- **Approuve** les termes de l'acte d'engagement de respecter les conditions de subventionnement régional.

- **Autorise** le Maire à signer toutes pièces relatives à ce projet

Vote: pour: 13; contre: 0 ; abstention: 1 (LIAUTAUD Françoise)

OBJET: DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU FODAC POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU PLATEAU SPORTIF MULTI-ACTIVITES

Madame le Maire explique au conseil municipal que dans le cadre des travaux de réhabilitation du plateau sportif multi-activités du quartier de la Combe, la commune peut solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du FODAC 2017 (Fonds Départemental d'Appui aux Communes).

Après en avoir délibéré, le conseil :

- Approuve l'exposé du maire;
- Sollicite du Conseil Départemental une subvention au taux de 10 % du montant H.T. du projet;
- Approuve le plan de financement suivant :

o Montant du projet	50 563 € HT
o Subvention Département FODAC 2017 (10%)	5 056 € HT
o Subvention Région FRAT 2016 (30%)	15 169 € HT
o Subvention Etat DETR 2017 (40%)	20 225 € HT
o Autofinancement	10 113 € HT
- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ce projet

Vote: pour: 13; contre: 0 ; abstention: 1 (LIAUTAUD Françoise)

OBJET: DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR L'AMENAGEMENT ET LA SECURISATION DE LA RD17

Madame le Maire explique au conseil municipal que dans le cadre de la réalisation d'une expertise pour l'aménagement et la sécurisation de la Route Départementale n°17, la commune peut solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des Amendes de Police 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- Approuve l'exposé du maire;
- Sollicite du Conseil Départemental une subvention au taux de 50 % du montant H.T. de l'expertise;
- Approuve le plan de financement suivant :

o Montant de l'expertise	1 740.00 € HT
o Subvention Département Amendes de police 2017 (50%)	870.00 € HT
o Autofinancement	870.00 € HT
- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ce projet

Vote: pour: 13; contre: 0 ; abstention: 1 (LIAUTAUD Françoise)

OBJET: DECISIONS MODIFICATIVES SUR LE BUDGET PRINCIPAL

- Du compte **022 (Dépenses imprévues de fonctionnement)**
 Au compte **023 (Virements section investissement)**
 la somme de **1 211 €**
- Du compte **023 (Virements section investissement)**
 Au compte **021 (Virements section fonctionnement)**
 la somme de **1 211 €**
- Du compte **021 (Virements section fonctionnement)**
 Au compte **2183/21 opération 102 (Acquisition matériel informatique)**
 la somme de **1 211 €**
- Du compte **6875/68 (Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels)**
 Au compte **6811/042 (Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles)**
 la somme de **199.92 €**
- Du compte **6875/68 (Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels)**
 Au compte **023 (Virements section investissement)**
 la somme de **199.92 €**
- Du compte **023 (Virements section investissement)**
 Au compte **021 (Virements section fonctionnement)**
 la somme de **199.92 €**
- Du compte **021 (Virements section fonctionnement)**
 Au compte **2804282/042 (Dotations amortissements)**
 la somme de **199.92 €**

Vote: pour: 13; contre: 0 ; abstention: 1 (LIAUTAUD Françoise)

OBJET: RALLONGEMENT DE LA DUREE DU BAIL DE LA RESIDENCE HLM LES CEDRES ENTRE LA COMMUNE DE MALLEMOISSON ET LA SOCIETE HABITATIONS DE HAUTE PROVENCE

Le Conseil d'Administration de la Société Habitations de Haute-Provence du 12 février 2016 a validé le Plan Moyen Terme (PMT) sous l'impulsion de son nouveau Directeur général Monsieur Alain TAULAMET, celui-ci retient comme axe stratégique majeur et prioritaire la mise en œuvre de la sécurisation du foncier.

Celle-ci est un élément indispensable à l'élaboration de la stratégie financière de HHP et gage de sa pérennité.

Madame le maire explique au conseil municipal que suite à un entretien entre la commune de Mallemoisson et Monsieur PLENET de la société Habitations de Haute Provence, le 17 Mars 2017 et conformément à la nouvelle stratégie de la société Habitations de Haute Provence, cette dernière sollicite la commune pour faire délibérer le Conseil municipal en vue de proroger la durée du bail à construction à 99 ans du patrimoine suivant :

- La résidence « Les Cédres » comprenant 21 logements

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'accepter la proposition de rallongement du bail à 99 ans de la résidence « Les Cédres » comprenant 21 logements.

Étant précisé que les frais d'acte seront pris en charge par la commune de Mallemoisson.

Avoir en avoir délibérer, le conseil municipal:

- Accepte la proposition de la société Habitations de Haute Provence de rallongement du bail à construction à 99 ans de la résidence "Les Cèdres"

- Dit que les frais d'acte seront pris en charge par la commune de Mallemoisson

- Autorise Mme le maire à signer toute pièce relative à cette décision

Vote: pour: 13 ; contre: 1 (LIAUTAUD Françoise); abstention: 0

OBJET: PROPOSITION DE RACHAT DES DROITS AU BAIL DE LA RESIDENCE HLM LES CEDRES PAR LA SOCIETE HABITATIONS DE HAUTE PROVENCE

Le Conseil d'Administration de la Société Habitations de Haute-Provence du 12 février 2016 a validé le Plan Moyen Terme (PMT) sous l'impulsion de son nouveau Directeur général Monsieur Alain TAULAMET, celui-ci retient comme axe stratégique majeur et prioritaire la mise en œuvre de la sécurisation du foncier.

Celle-ci est un élément indispensable à l'élaboration de la stratégie financière de HHP et gage de sa pérennité.

Madame le maire explique que conformément à sa nouvelle stratégie, la société Habitations de Haute Provence nous sollicite pour faire délibérer le Conseil municipal en vue du rachat des droits au bail de la Résidence éditée sur notre commune, à savoir :

- La résidence « Les Cédres » comprenant 21 logements

Avec au préalable, le rallongement du bail à 99 ans du patrimoine nommé ci-dessus tel que voté précédemment.

Mme le maire présente au conseil municipal l'avis de France Domaines.

Les parcelles concernées sont les suivantes:

- B 1029 pour 4 047 m²

- B 1030 pour 831 m²

- B 1032 pour 88 m²

Mme le maire précise que ces parcelles ont été données à bail emphytéotique à la société Habitations de Haute Provence à charge pour elle d'y édifier sur la parcelle 1029 une résidence HLM de 19 logements et sur les parcelles 1030 et 1032, 3 bâtiments dont une partie (salle des Cèdres et ses annexes, bureau de poste et annexes), édifiés aux frais de la commune de Mallemoisson restera la propriété de la commune.

La proposition de rachat de la pleine propriété du patrimoine s'établit à 410 550 €.

Cette offre présente un intérêt financier immédiat d'un montant de 410 550 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la cession à titre onéreux des terrains grevés par le bail à construction existant et de tous droits à venir sur les constructions y édifiées, portant sur le patrimoine, « Les Cédres » comprenant 21 logements moyennant le paiement d'une soulte de 410 550 € majoré des frais d'acte pris en charge par la commune de Mallemoisson dans le cadre du rallongement du bail à 99 ans.

Avoir en avoir délibérer, le conseil municipal:

- Accepte la proposition de la société Habitations de Haute Provence de cession des terrains grevés par le bail à construction existant, à savoir les parcelles B 1029, B 1030 et B 1032 et de tous droits à venir sur les constructions édifiées, portant sur le patrimoine "Les Cèdres" comprenant 21 logement au prix de 410 550 €.
- Dit que les bâtiments édifiés aux frais de la commune resteront la propriété de la commune de Mallemoisson
- Autorise Mme le maire à signer toute pièce relative à cette décision

Vote: pour: 13 ; contre: 1 (LIAUTAUD Françoise); abstention: 0

OBJET: DEMANDE D'AUTORISATION DE LA SOCIETE HABITATIONS DE HAUTE PROVENCE POUR LA MISE EN VENTE DES 21 LOGEMENTS DE LA RESIDENCE HLM LES CEDRES

Le Conseil d'Administration de la Société Habitations de Haute-Provence du 12 février 2016 a validé le Plan Moyen Terme (PMT) sous l'impulsion de son nouveau Directeur général Monsieur Alain TAULAMET, celui-ci retient comme axe stratégique prioritaire la mise en œuvre d'un programme de cession sur la période 2016-2024 visant la cession de 50 logements par an.

Celui-ci est primordial pour la société HHP. Il doit lui permettre de générer les cash-flows nécessaires au maintien de ses objectifs de développements élevés (environ 150 logements neuf par an).

Madame le maire explique que conformément à sa nouvelle stratégie, la société Habitations de Haute Provence nous sollicite pour faire délibérer le Conseil municipal en vue d'autoriser HHP à mettre en vente le patrimoine « Les Cédres » comprenant 21 logements situé sur notre commune.

Avoir en avoir délibérer, le conseil municipal:

- Autorise la Société Habitations de Haute Provence à mettre en vente les patrimoines « Les Cédres » comprenant 21 logements situé sur notre commune.
- Autorise Mme le maire à signer toute pièce relative à cette décision

Vote: pour: 13 ; contre: 1 (LIAUTAUD Françoise); abstention: 0

OBJET: ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE ET APPROBATION DES STATUTS

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Département des Alpes de Haute-Provence a décidé lors du Conseil départemental en date du 9 décembre 2016 de lancer le processus de création d'une Agence Technique Départementale destinée à accompagner les collectivités de son territoire. Cette Agence, constituée sous forme d'un Etablissement Public Administratif, sera chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui auront adhéré, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier sur leur demande.

A cette fin, elle a pour mission d'entreprendre toutes études, recherches, démarches et réalisations nécessaires dans les domaines qui seront définis par ses adhérents.

Le siège de cette Agence est fixé à l'Hôtel du Département, 13 rue du Docteur Romieu, CS 70216 – 04995 DIGNE-LES-BAINS.

Les missions d'assistance proposées consistent à intervenir sur différents champs de compétences (eau potable, assainissement et voirie) et à proposer plusieurs types d'intervention (Conseil, assistance à maîtrise d'ouvrage notamment) en fonction du besoin de la collectivité, de l'éventuelle offre privée et de l'expertise que l'Agence pourra amener aux adhérents.

L'adhésion à l'Agence est soumise à cotisation, quant au recours aux prestations complexes et spécifiques, il fera l'objet d'une rémunération qui sera fonction de la nature de la mission confiée.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L1111-1, L1111-2 et L3211-1 ;

VU les articles L 3232-1-1 et L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent que cette assistance peut être technique, juridique ou financière ;

VU la délibération D-IV-PDDT-1 du Conseil départemental en date du 9 décembre 2016 approuvant le lancement du processus de création de l'Agence Technique Départementale ;

Vu l'avis du Conseil municipal, APRÈS avoir donné lecture des projets de statuts de l'Agence Technique Départementale 04 et après EN AVOIR DELIBERÉ, compte tenu de l'intérêt pour la commune de l'adhésion à un tel organisme d'assistance ;

ARTICLE 1

Approuve, le projet de statuts de l'Agence Technique Départementale tel qu'il a été voté lors de la session de l'Assemblée départementale du 9 décembre 2016 et tel qu'annexé à la présente délibération.

L'assistance apportée aux adhérents s'inscrit, dans le cadre d'un régime de prestations intégrées dites « in house » et, par voie de conséquence, exonérées de mise en concurrence.

L'Agence pour mener à bien ses missions, s'appuie sur une mutualisation de services. Cette disposition concerne essentiellement le Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence en ce qui concerne les moyens humains et matériels de ladite structure.

ARTICLE 2

Décide d'adhérer à l'Agence Technique Départementale et s'engage à verser la contribution annuelle correspondante. Celle-ci sera calculée, dès approbation par le Conseil d'Administration,

sur la base du protocole financier tel qu'il a été voté lors de la session de l'Assemblée départementale du 9 décembre 2016 et tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3

Désigne Monsieur PELESTOR Gérard pour représenter la Commune au sein des instances décisionnelles de l'Agence départementale.

ARTICLE 4

Autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Vote: pour: 13; contre: 0 ; abstention: 1 (LIAUTAUD Françoise)

OBJET: MODIFICATION DES STATUTS DU SDE 04: SIEGE SOCIAL

Madame le maire informe les membres du conseil municipal que le comité syndical du SDE04 a adopté un projet de modification statutaire lors de sa séance du 31 mars 2017.

Cette modification prévoit le changement du siège social du SDE04 de "l'immeuble La Source - Bâtiment 39 avenue du 8 mai 1945 à 04000 DIGNE LES BAINS" - dans les nouveaux locaux dont le SDE est propriétaire au 5 Rue Bad Mergentheim à 04000 DIGNE LES BAINS.

Il convient donc de procéder à une modification des statuts de la façon suivante:

Article 1ier Constitution: le Siège social du Syndicat d'Energie des Alpes de Haute-Provence est fixé à 5 rue Bad Mergentheim - 04000 DIGNE LES BAINS.

Le reste des statuts reste inchangé.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter la modification de l'article 1ier des statuts du SDE 04 telle que proposée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

- Approuve la modification statutaire du SDE04 telle que présentée

Vote: à l'unanimité

OBJET: MARCHES PUBLICS: REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES DE L'ECOLE DE MALLEMOISSON - CHOIX D'UNE ENTREPRISE

Madame le Maire rappelle que pour les travaux de remplacement des menuiseries extérieures de l'école communale, une procédure MAPA (marchés passés en procédure adaptée), a été lancée conformément au code des marchés publics sur la base d'un dossier de consultation des entreprises établi par la commune de Mallemoisson avec l'aide du bureau d'études APIC de Sisteron.

L'estimation des travaux par le bureau d'études est de 98 500 € HT.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 12 mai 2017 au journal TPBM – paru le 17 mai 2017 avec une remise des offres au 6 juin 2017 avant 12h00.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 6 juin 2017 afin d'ouvrir les enveloppes relatives aux candidatures et aux offres.

Quatre plis ont été reçus avant cette limite.

Il en ressort le résultat suivant :

- entreprise VENTURELLI (MANOSQUE) pour un montant de 95 684.00 € HT
- entreprise MANPERCAL (DIGNE LES BAINS) pour un montant de 128 117.55 € HT
- entreprise MICHEL (LE CHAFFAUT ST JURSON) pour un montant de 79 286.00 € HT
- entreprise ALPES PROVENCE MENUISERIES (AIGLUN) pour un montant de 106 556.80 € HT

Le conseil municipal,

- **OUI** cet exposé,
- **VU** le Code des marchés publics et notamment son article 28 relatif à la procédure adaptée, et la procédure mise en place,
- **VU** le rapport d'analyse des offres et l'avis de la commission MAPA du 9 juin 2017,
- **APRES** en avoir délibéré,
- **DECIDE** de retenir l'entreprise SARL MICHEL,
- **AUTORISE** le maire à signer le marché avec l'entreprise SARL MICHEL ainsi que toutes les pièces relative à ce marché.

Vote: à l'unanimité

Questions diverses:

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.